



Nou Lenerzi

Les Entrepreneurs de la Transition Energétique à Maurice

Édition
décembre
2020



Mickaël APAYA

Head of Sustainability & Inclusive Growth
Business Mauritius

Dans le cadre des récents développements des Electricity (Amendment) Bill (No. XXII of 2020) et du Central Electricity Board (Amendment) Bill (No XXI of 2020), nous avons jugé important de sortir cette édition spéciale « Nou Lenerzi » consacrée aux premières analyses de ce qui modifiera en profondeur le paysage de l'électricité à Maurice. En plus de ces premières analyses, nous sommes à l'écoute de vos différentes réactions, et nous vous invitons pour ce faire à suivre les indications communiquées plus bas.

Au nom de toute l'équipe, je vous souhaite de très belles fêtes de fin d'années, et je vous donne rendez-vous prochainement pour continuer à entreprendre notre objectif commun d'une transition vers une économie bas-carbone.



Electricity Bill et CEB Bill 2020, entre satisfaction et interrogation...

Après une première lecture, le Club des Entrepreneurs de la Transition Energétique soulève des points importants de clarifications. Ce Club, mené par Business Mauritius depuis 2019, regroupe l'ensemble des acteurs, filière par filière, telle que les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la mobilité électrique, le smart-grid, et les bâtiments à énergie positive.

Le constat

Il est connu de tous que le cadre régulateur de l'électricité à Maurice nécessitait une profonde mise à jour depuis bien longtemps. Un cadre favorisant l'investissement public et privé ferait émerger tout un pan de l'économie (près de Rs 35 milliards sont attendus dans ce secteur sur les 10 prochaines années).

Ce changement du cadre régulateur devrait aussi améliorer notre classement dans la parution récente du ERI for Africa – l'Index de la Régulation de l'Electricité sous l'égide de la Banque Africaine de Développement (Maurice est à la 32ième place).

Le positif

L'Utility Regulatory Authority pourra enfin opérationnaliser le URA Strategic Plan 2018, en commençant par la délivrance de permis (*Licensing Framework*) aux opérateurs intervenant dans le secteur de l'électricité. Chaque producteur d'électricité devra donc soumettre leur demande de permis à l'Autorité.

De son côté, le CEB fera aussi une demande de permis pour la production d'électricité mais aussi pour la transmission, l'opération du système, la distribution, et la vente de l'électricité. Concernant la vente vers les différents consommateurs, le ministre a rappelé que le URA sera bien en charge de revoir la tarification, cela dit, dans un temps qui reste à définir.

Somme toute, il s'agit bien d'un point positif pour la régulation de l'électricité à Maurice. Il est crucial que le Régulateur prenne sa totale indépendance vis-à-vis du ministère de tutelle, et cela passe bien évidemment par son indépendance financière. Les frais de permis (*Licensing fees*) récoltés par l'URA sont prévus à cet effet. Il est aussi crucial que les producteurs privés d'électricité, et le CEB, soient placés au même rang vis-à-vis du URA.

Les points à clarifier

A ce jour, environ 55% de la production électrique provient de producteurs indépendants et 45% est issue du CEB. Le CEB a la gestion de transmission, distribution et vente de l'électricité aux consommateurs avec la composition suivante : 1/3 résidentiel, 1/3 industriel et 1/3 commercial.

Jusqu'à présent, les principaux débats que notre Club a régulièrement exposés étaient d'un côté, le prix d'achat de l'électricité entre le producteur indépendant et le CEB, et de l'autre côté, la capacité d'un consommateur à être aussi un producteur par les moyens décentralisés de système solaire PV. Il est légitime de penser que les nouvelles lois devraient apporter des réponses précises à ces débats sur l'autoconsommation de sa propre production ou encore la détermination socio-économique des prix d'achat de l'énergie verte.

Dans le sillage d'harmoniser l'Electricity Act et le CEB Act en cohérence avec le Licensing Framework du URA, les suppressions et modifications des textes de lois existants requiert quelques clarifications.

On note que l'Electricity Bill 2020 vient supprimer le principe de « bulk supply of electricity » dans le scope de « electricity service ». Le nouveau scope de service de l'électricité est défini dans le CEB Bill 2020 comme « generation, transmission, system operation, distribution or procurement of electricity ». De même, la notion de « eligible customer » est supprimée dans l'Electricity Bill ce qui empêche donc la fourniture de l'électricité d'un « holder of a generation licence or bulk supply licence » vers un consommateur désigné par l'Autorité.

Il reste donc à clarifier la continuité des certains bâtiments commerciaux à fournir directement de l'électricité à leurs locataires.

De même, il faudrait clarifier si l'élimination du « bulk supply of electricity » est compatible avec le développement de smart micro-grid à l'heure où le marché mondial tend vers le modèle de gestion décentralisée de la production et consommation d'électricité.

L'Electricity Bill 2020 introduit le concept nouveau du « Single Buyer Licence » en allant jusqu'à préciser que l'URA devra délivrer ce SBL au CEB qui récupère au passage le « procurement of electricity and related services including planning, scheduling and settlement ». Le CEB sera donc l'unique détenteur du permis SBL dans un contexte où « the Authority issues a single buyer licence and it may, from time to time, issue guidelines and give directives to the licensee ».

Il serait alors intéressant de comprendre si à l'avenir d'autres entités pourraient bénéficier de ce type de « Single Buyer Licence »

Sachant que l'URA devra exercer son plein pouvoir sur les mécanismes de production et d'achat de l'électricité, il serait aussi intéressant de clarifier la position de l'Autorité vis-à-vis du CEB dans le cadre du permis SBL. De même, il faudrait préciser cette relation URA-CEB, dans le cadre du CEB Bill où il est mentionné que « The Board shall be the sole undertaker for ... procurement of electricity in Mauritius ».

Ce nouveau cadre régulateur devrait aussi être favorable à la mise en œuvre du RE Roadmap avec l'objectif national des 40% d'énergies renouvelables dans le mix électrique en 2030. Il y aussi la mise en œuvre du Electric Vehicle Roadmap approuvé tout récemment par le conseil des ministres dans le contexte d'un unique vendeur de l'électricité.

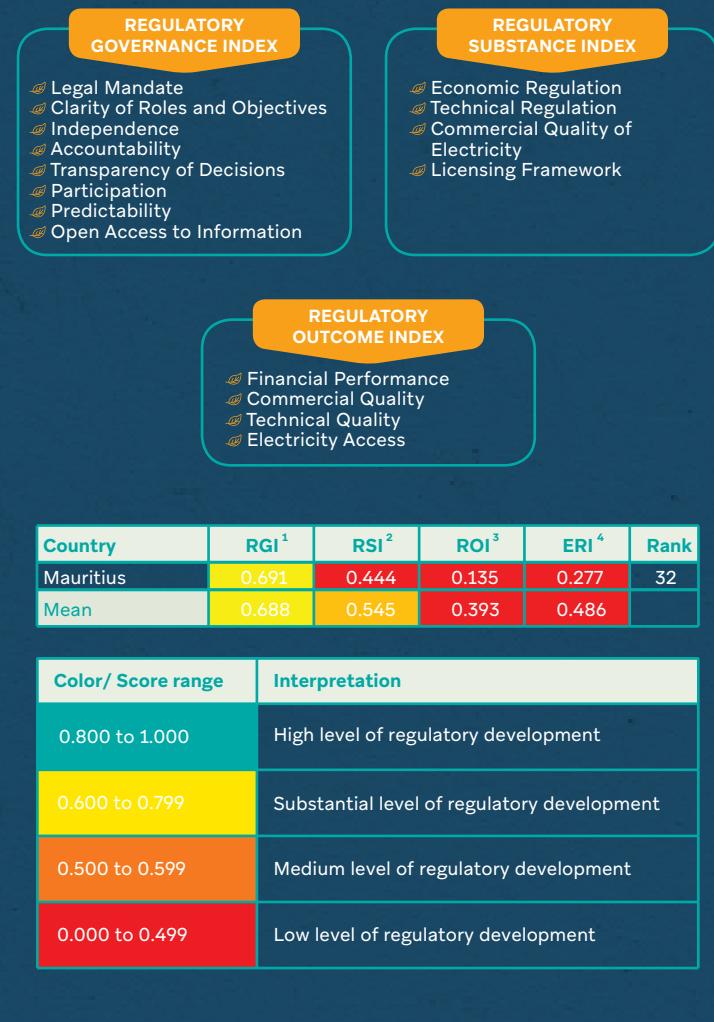
Enfin, sur la base de ces 2 projets de lois, il demeure important de maintenir les discussions techniques afin de préparer d'éventuels nouvelles dérogations dans les Regulations.

En conclusion, il serait aussi intéressant de faire une analyse de ces lois au regard des indicateurs du ERI de l'AfDB et voir, très prochainement, les points gagnés, ou perdus, au le classement général 2021.

Energy Regulatory Index 2020

Le 12 novembre 2020, l'AfDB a publié la troisième édition du Electricity Regulatory Index for Africa 2020 pointant Maurice à la 32ème place.

La méthodologie de cet index se décompose en 3 parties comme indiqué ci-joint ou ci-dessous.



NSEIRET Call for Proposals (Round 2)

National Scheme for Emerging/Innovative Renewable Energy Technologies

(MARENA-MRIC-CEB)

The NSEIRET aims to explore emerging/innovative RE Technologies under a pilot phase basis for small unit sizes not exceeding 200 kW in capacity, and which may be replicable and scalable.

Deadline : 28 February 2021